

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 13 février 2017 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Louise Lafrance	Conseillère
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Gaétan Brunet	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : six personnes

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6302

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6303

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 14 *Questions diverses* ouvert.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux :**
 - Séance ordinaire du 9 janvier 2017 en modifiant la résolution 2017-01-6291 afin que celle-ci respecte le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et le Comité des loisirs
 - Séance extraordinaire du 12 janvier 2017
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - A. Avis de motion : Adoption du règlement 209-2017 concernant les animaux – Abrogeant 188-2015
 - B. Résolution désignant Nathalie Labelle pour représenter la Municipalité à la Cour du Québec – Division des petites créances pour le dossier #560-32-004465-163 Nicole Vaillancourt
 - C. Marceau Soucy Boudreau Avocats – Paiement final suite à la conclusion de la transaction avec l'employé n° 27
 - D. Entériner le règlement de transaction avec l'employé n° 27
 - E. Mandater Notaire Katy Villemaire pour acte d'échange d'immeubles avec la CSPN
 - F. Adoption de la nouvelle grille tarifaire relative à la politique de location de salles, d'infrastructures et d'équipements municipaux
 - G. Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM)
 - H. Subvention transport adapté

- I. Disposition d'actifs (Sunfire, moteur)
- J. Liste officielle – Vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier 2017
- K. Abrogation de la résolution 2016-12-6243
Marceau Soucy Boudreau avocats – Renouvellement forfait téléphonique
- L. Transfert intégral des dossiers de la municipalité – Du cabinet Marceau Soucy Boudreau Avocats à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau Avocats
- M. Acceptation de l'offre de service *Honoraires professionnels 2017* de Rino Soucy du cabinet DHC
- N. La Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne 2016
- 7. Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
- 8. Voirie municipale**
 - A. Formation « classe 3 »
 - B. Subvention discrétionnaire – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. Régie intermunicipale de la Rouge – Facture *Élaboration du PGMR conjoint 2016-2020*
 - B. Entériner le mandat à N. Sigouin Infra-conseils – Mise à jour des plans d'ensemble des réseaux
 - C. Acquisition d'un générateur « Radiodétection, modèle TX-5 »
 - D. Paiement par la municipalité des coûts de collecte d'un bac noir supplémentaire accepté par la RIDL
 - E. Avis de motion : Adoption d'un règlement d'emprunt pour les travaux relatifs au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de l'avenue du Collège dans le cadre du programme TECQ 2014-2018
 - F. Avis de motion : Adoption d'un règlement d'emprunt pour les travaux relatifs au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue des Saules dans le cadre du programme TECQ 2014-2018
- 10. Santé et bien-être (HLM)**
- 11. Urbanisme et environnement**
 - A. Octroi de poste – Inspecteur en bâtiment et environnement
 - B. Entériner l'acquisition d'un véhicule pour le service d'urbanisme – Fonds de roulement
 - C. Affectation de 10 000 \$ au fonds « Projets environnementaux lac Gauvin »
 - D. Autorisation visant l'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion autonome situé sur le lot 3 313 568 – 600 rue de la Montagne
- 12. Loisirs et culture**
 - A. Programme Pêche en herbe – Droit d'agir à Mélanie St-Cyr au nom de la municipalité
 - B. Résolution désignant Mélanie St-Cyr à agir au nom de la municipalité pour toute demande de subvention
 - C. Signature du protocole d'entente relativement à la tenue d'un salon plein air à LDÉ
 - D. Entériner l'octroi de contrat à DP Meilleur pour l'installation de huit encastrés LED dans la salle communautaire du Chalet des patineurs
 - E. Convention d'aide financière 2016-2018 dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*
- 13. Autres**
 - A. Adoption des salaires de janvier 2017
Pour un montant brut de 87 269.07 \$
 - B. Adoption des dépenses de janvier 2017
Pour un montant de 316 455.49 \$
 - C. Opinion juridique : aucun
 - D. Réaménagements budgétaires : aucun
- 14. Questions diverses**
 - A.
 - B.
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6304

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 en modifiant la résolution 2017-01-6291 afin que celle-ci respecte le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et le Comité des loisirs de Lac-des-Écorces.

Il est également résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2017, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h05 et se termine à 19h20.

CORRESPONDANCE

AVIS DE MOTION NO : 2017-02-6305

AVIS DE MOTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 209-2017 CONCERNANT LES ANIMAUX – ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 188-2015

Avis de motion est donné par Gaétan Brunet en vue de l'adoption du règlement n° 209-2017 concernant les animaux, abrogeant ainsi le règlement 188-2015, avec demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6306

RÉSOLUTION DÉSIGNANT NATHALIE LABELLE À REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ À LA COUR DU QUÉBEC – DIVISION DES PETITES CRÉANCES

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, pour représenter la municipalité de Lac-des-Écorces à la Cour du Québec – Division des petites créances concernant le dossier n° 560-32-004465-163 Nicole Vaillancourt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6307

MARCEAU SOUCY BOUDREAU AVOCATS – PAIEMENT FINAL SUITE À LA CONCLUSION DE LA TRANSACTION AVEC L'EMPLOYÉ N° 27

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture n° 20684 au montant de 3 108.64 \$ datée du 31 décembre 2016 à Marceau Soucy Boudreau Avocats à titre de paiement final concernant le dossier de l'Employé n° 27.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6308

ENTÉRINER LE RÈGLEMENT DE TRANSACTION AVEC L'EMPLOYÉ N° 27

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le versement de 20 000 \$ à l'employé n° 27 suite à la transaction finale intervenue entre la Municipalité, le Syndicat et l'Employé n° 27 en date du 20 décembre 2016.

Il est également résolu de transférer ladite somme de 20 000 \$ du *Surplus accumulé non affecté* au GL 02-160-00-995.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6309

MANDATER NOTAIRE KATY VILLEMAIRE POUR ACTE D'ÉCHANGE D'IMMEUBLES AVEC LA CSPN

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Lac-des-Écorces signe un acte d'échange d'immeubles avec la Commission scolaire Pierre-Neveu, aux conditions suivantes :

1° La municipalité de Lac-des-Écorces cède à la Commission scolaire Pierre-Neveu l'immeuble suivant :

Un immeuble situé en la municipalité de Lac-des-Écorces, connu et désigné comme étant le lot numéro cinq millions neuf cent huit mille quatre cent quarante-neuf (5 908 449) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle.

Cet immeuble contient une superficie de quatre-vingt-dix mètres carrés et sept dixièmes de mètre carré (90,7 m²).

Tel que le tout se trouve actuellement sans bâtisse.

2° En contrepartie, la Commission scolaire Pierre-Neveu cède à la municipalité de Lac-des-Écorces l'immeuble suivant :

Un immeuble situé en la municipalité de Lac-des-Écorces, connu et désigné comme étant le lot numéro cinq millions neuf cent huit mille quatre cent cinquante (5 908 450) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle.

Cet immeuble contient une superficie de quatre-vingt-dix mètres carrés et sept dixièmes de mètre carré (90,7 m²).

Tel que le tout se trouve actuellement sans bâtisse.

3° La municipalité de Lac-des-Écorces devra prendre l'immeuble à elle cédé avec possession immédiate au moment de la signature de l'acte d'échange notarié, dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'immeuble, tant présente que future, est conforme aux lois et règlements en vigueur.

4° La valeur de la contrepartie pour chacun des immeubles qui feront l'objet de cet acte d'échange a été fixée à la somme de cinq cents dollars (500 \$); en conséquence, cet acte d'échange sera consenti sans soulte ni retour de part et d'autre, en considération seulement de l'avantage respectif que chacun des coéchangistes en retirera.

5° Les frais et honoraires de l'acte d'échange notarié, les frais de publicité, incluant les copies nécessaires de l'acte seront à la charge de la municipalité de Lac-des-Écorces.

6° La municipalité de Lac-des-Écorces devra, à ce dit acte d'échange à intervenir, renoncer, à toutes fins que de droits et en tant que nécessaire ou utile, premièrement, à tout droit de reprise ou droit de redevenir propriétaire pour le cas où elle viendrait à être évincée ou dépossédée de l'immeuble reçu, deuxièmement, à tout droit de garantie, priorité ou hypothèque qui, sans cette renonciation, pourrait résulter de l'acte d'échange et affecter l'immeuble reçu par elle et, troisièmement, à toutes réclamations en garantie contre l'autre pour tous troubles et évictions qu'elle pourrait souffrir, que la cause de tels troubles et évictions soit antérieure ou postérieure à cet acte d'échange.

Le tout suivant les termes du projet d'acte d'échange préparé par la notaire Katy Villemaire.

Que le maire, Pierre Flamand, et le directeur général, Jean Bernier, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer devant notaire, pour et au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces, cet acte d'échange, avec toutes les modifications qu'ils jugeront à propos, le cas échéant, à y convenir et y stipuler toutes autres conventions ou conditions qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la municipalité de Lac-des-Écorces, à donner et à recevoir quittance finale pour la valeur de la contrepartie qui a été établie, et généralement aux fins ci-dessus, à faire tout ce qu'ils jugeront utile ou nécessaire, pour et au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6310

ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES, D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à la majorité des conseillers présents, quatre pour (Gaétan Brunet, Normand Bernier, Louise Lafrance et Serge Piché) et deux contre (Yves Prud'Homme et Éric Paiement) d'adopter la nouvelle grille tarifaire relative à la politique de location de salles, d'infrastructures et d'équipements municipaux, et ce, telle que déposée et présentée ci-dessous :

Salle	Prix régulier			Organisme reconnu par la Municipalité, Service à la communauté, Équipes sportives		
	1h30	Bloc 4h	Journée (8h et +)	1h30	Bloc 4h	Journée (8h et +)
Salle communautaire		50 \$ *	100 \$ *	N/A	15 \$ *	25 \$ *
Dôme Uniprix	125 \$	175 \$	250 \$	75 \$	125 \$	200 \$
Terrain de balle LDÉ		150 \$	265 \$	50 \$	100 \$	150 \$
Terrain de balle VB		150 \$	265 \$	50 \$	100 \$	150 \$

- Les tarifs pour la location d'un terrain de balle sont valides pour événement se déroulant jusqu'à 3 jours maximum.
- Pour un tournoi de balle, les trois terrains peuvent être loués pour le prix d'un.

Équipements	Municipalité ou organisme gouvernemental	Prix régulier	OBNL, Organisme reconnu par la Municipalité
Tables	5 \$ par table		
Chaises	5 \$ pour 6 chaises		
Projecteur et toile	15 \$ (inclus avec la location de la salle communautaire)**		
Scène	700 \$	900 \$	500 \$

Taxes applicables sur tout frais de location

* Équipements inclus dans les coûts de location

** Gratuit pour les OBNL et les organismes reconnus par la Municipalité

TARIFS RÉSERVATION LONGUE DURÉE	Pour une location de plus de 8 occasions à prix régulier, les 8 premières locations sont fixées au prix régulier et les suivantes à moitié prix.
--	--

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6311

ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Lac-des-Écorces souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

QUE la municipalité de Lac-des-Écorces adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE Pierre Flamand, maire, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

QUE Pierre Flamand, maire, agisse à titre de représentant de la municipalité de Lac-des-Écorces dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6312

DISPOSITIONS D'ACTIFS

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général de disposer de la Pontiac Sunfire 2004 ainsi que du moteur à chaloupe 9.9.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6313

LISTE OFFICIELLE – VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2017

CONSIDÉRANT le dépôt de la « Liste officielle – Vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier 2017 »;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour taxes de la MRC d'Antoine-Labelle aura lieu le jeudi 11 mai 2017 à 10h, à la salle des Préfets, au 405, rue du Pont, Édifice Émile-Lauzon, à Mont-Laurier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'approuver, telle que déposée, la liste officielle des immeubles qui devront être vendus pour non-paiement de l'impôt foncier et les frais, le jeudi 11 mai 2017, à moins que lesdits arrérages ne soient payés en totalité au préalable.
- De demander à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder à la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier et les frais, le jeudi 11 mai 2017, selon la liste officielle déposée.
- De déléguer le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Bernier, et/ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nathalie Labelle, pour assister à ladite vente et pour acquérir les immeubles au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, si évidemment, il n'y a pas preneur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6314

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-12-6243

**MARCEAU SOUCY BOUDREAU AVOCATS – RENOUVELLEMENT FORFAIT
TÉLÉPHONIQUE**

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution 2016-12-6243 adoptée le 12 décembre dernier et intitulé *Marceau Soucy Boudreau Avocats – Renouvellement du forfait téléphonique*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6315

TRANSFERT INTÉGRAL DES DOSSIERS DE LA MUNICIPALITÉ

DU CABINET MARCEAU SOUCY BOUDREAU

AU CABINET DUFRESNE HÉBERT COMEAU, A/S DE ME RINO SOUCY

- | | |
|-----------------|---|
| ATTENDU QU' | il est dans l'intérêt de la municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail; |
| ATTENDU QUE | la municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et du travail à Me Rino Soucy du cabinet Marceau Soucy Boudreau; |
| ATTENDU QUE | la municipalité désire continuer d'être représentée par Me Rino Soucy et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail; |
| ATTENDU | le contenu de la lettre de Me Rino Soucy adressée au maire et au directeur général le 2 février 2017, ladite lettre faisant partie intégrante de la présente résolution; |
| ATTENDU QUE | Me Rino Soucy s'est engagé dans la lettre mentionnée ci-dessus à maintenir les services juridiques à la municipalité aux mêmes conditions financières autant pour le forfait téléphonique que le taux horaire; |
| EN CONSÉQUENCE, | il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité notifie et demande au cabinet Marceau Soucy Boudreau de transférer tous ses dossiers actifs, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau;

QUE la municipalité notifie et requiert du cabinet Marceau Soucy Boudreau que le transfert de dossiers requis ci-dessus soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution. |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6316

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE « HONORAIRES
PROFESSIONNELS 2017 » DE RINO SOUCY DU CABINET DHC**

ATTENDU QUE

Me Rino Soucy fait désormais parti du cabinet DHC et qu'il offre à la Municipalité de la servir au même tarif et conditions financières que l'année 2016, soit :

1. Forfait téléphonique

Un service illimité de consultations téléphoniques pour toute personne de votre choix œuvrant au sein de votre organisation :

400 \$ par année, plus taxes

2. Taux horaire

Pour tous les services juridiques en droit municipal et en droit du travail, incluant la négociation de conventions collectives, l'arbitrage de griefs, les dossiers portant sur les normes du travail et la CSST, et pour tous les dossiers de droit public et administratif.

Maximum de 140 \$, plus taxes et déboursés

3. Frais de déplacement et d'hébergement

Aucun frais de déplacement et d'hébergement ne sont facturés.

4. Perception de taxes municipales

Honoraires de 9% des montants perçus, plus taxes et déboursés.

5. Durée

La présente entente pour des honoraires professionnels et perceptions de taxes municipales peut être convenue pour une durée d'une, deux, trois ou quatre années, à votre choix.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service *Honoraires professionnels 2017* présenté par Me Rino Soucy du cabinet DHC.

Cette dépense sera imputée au GL 02-130-00-412.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6317

LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RISTOURNE 2016

ATTENDU QUE

La MMQ versera à ses membres sociétaires admissibles la plus importante ristourne de son histoire au montant de 5 millions de dollars au terme de l'exercice financier de 2016, dont la part de la municipalité de Lac-des-Écorces s'élève à 3 885 \$.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt la correspondance reçue de la MMQ, laquelle nous transmet le détail du calcul effectué à partir des données de notre dossier d'assurance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6318

SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARM)

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces désire procéder à des travaux de réfection sur une partie du chemin du Lac-St-Onge ainsi que sur une partie du chemin du Domaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De demander à notre député provincial, monsieur Sylvain Pagé, de bien vouloir recommander au ministre des Transports du Québec d'octroyer à la municipalité de Lac-des-Écorces une subvention d'au moins quarante mille dollars (40 000 \$) pour procéder à des travaux de réfection;
- De remercier le ministre des Transports ainsi que notre député provincial pour la subvention reçue pour 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6319

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA ROUGE – FACTURE ÉLABORATION DU PGMR CONJOINT 2016-2020

ATTENDU QU' en 2014, d'un commun accord, les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut se sont entendues pour élaborer un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint pour les trois territoires;

ATTENDU QUE les trois MRC se sont adjointes la collaboration des deux Régies, soit la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), ainsi que la ville de Rivière-Rouge;

ATTENDU QUE les trois MRC ont délégué à la RIDR l'élaboration du PGMR conjoint;

ATTENDU QUE la RIDR facture à la municipalité de Lac-des-Écorces un montant de 2 157 \$ pour l'élaboration du PGMR conjoint 2016-2020 (Facture n° 27231 datée du 1^{er} janvier 2017).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la somme de 2 157 \$ à la RIDR pour l'élaboration du PGMR conjoint 2016-2020, et ce, à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6320

ENTÉRINER LE MANDAT À N. SIGOUIN INFRA-CONSEIL POUR LA MISE À JOUR DES PLANS D'ENSEMBLE DES RÉSEAUX

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des relevés géodésiques des accessoires des réseaux d'aqueduc et souhaite les mettre en plan afin d'avoir des plans d'ensemble précis;

ATTENDU QUE le mandat consiste à des travaux de dessin afin de mettre à jour les plans selon les données de la municipalité;

ATTENDU QUE N. Sigouin Infra-conseils a proposé des honoraires selon la méthode horaire, plus les frais de déplacement pour les visites s'il y a lieu et les taxes applicables, lesquels devraient être de l'ordre de 1 500 \$;

ATTENDU QUE le directeur général, de par sa délégation de pouvoir, a accepté l'offre de service et a mandaté N. Sigouin Infra-conseils de procéder auxdits travaux en date du 17 janvier dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général Jean Bernier de mandater N. Sigouin Infra-conseils pour la mise à jour des plans d'ensemble des réseaux. Cette dépense sera affectée au GL 02-412-00-444.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6321

ACQUISITION D'UN GÉNÉRATEUR « RADIODÉTECTION, MODÈLE TX-5 »

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'acquisition d'un générateur « Radiodétection, Modèle TX-5 » dont le coût s'élève à 1 940 \$ taxes en sus, livraison incluse, et ce, tel que prévu au budget. GL 23-052-50-725.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6322

PAIEMENT PAR LA MUNICIPALITÉ DES COÛTS DE COLLECTE D'UN BAC NOIR SUPPLÉMENTAIRE AUTORISÉ PAR LA RIDL

ATTENDU QUE pour obtenir un bac noir supplémentaire auprès de la municipalité, le contribuable doit communiquer préalablement avec la RIDL, laquelle évaluera ses besoins et décidera si oui ou non un bac noir supplémentaire est autorisé;

ATTENDU QUE toute collecte de bac noir supplémentaire autorisée par la RIDL générera une facture de 330 \$ à la municipalité;

ATTENDU QUE c'est à la municipalité de décider si elle chargera au contribuable, en tout, en partie ou pas du tout, les frais reliés au ramassage des bacs noirs supplémentaires autorisés par la RIDL.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité paie en totalité, et ce, que pour l'année 2017, tous les frais reliés au ramassage des bacs noirs supplémentaires autorisés par la RIDL.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION NO : 2017-02-6323

AVIS DE MOTION : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE L'AVENUE DU COLLÈGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

Avis de motion est donné par Gaétan Brunet en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt pour les travaux relatifs au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de l'avenue du Collège dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, avec demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION NO : 2017-02-6324

AVIS DE MOTION : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA RUE DES SAULES DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

Avis de motion est donné par Normand Bernier en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt pour les travaux relatifs au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue des Saules dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, avec demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6325

OCTROI DE POSTE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

- ATTENDU QUE le 20 décembre 2016, madame Édith Beauchemin quittait son poste d'inspectrice en bâtiment et environnement;
- ATTENDU QUE le 27 janvier dernier, la municipalité affichait à l'interne ledit poste d'inspecteur en bâtiment et environnement régulier à temps complet;
- ATTENDU QU' une seule personne s'est portée candidate pour ledit poste, et ce, dans les délais requis, soit madame Sandra Laberge.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le poste d'inspectrice en bâtiment et environnement à madame Sandra Laberge. Son statut d'embauche sera celui de personne salariée à l'essai tel que le prévoit la convention collective.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6326

ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE D'URBANISME

- ATTENDU QUE la Municipalité désirait acquérir un nouveau véhicule pour le service d'urbanisme, soit un véhicule compact;
- ATTENDU QUE le directeur général a obtenu deux soumissions pour des véhicules compacts équivalents auprès de deux concessionnaires automobiles de Mont-Laurier, soit :
- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| Performe Hyundai | |
| Hyundai Élantra LE 2017 | 20 585.34 \$ taxes incluses |
| Mont-Laurier Kia | |
| Kia Forte LX 2017 | 18 863.90 \$ taxes incluses |
- ATTENDU QUE le directeur général, de par sa délégation de pouvoir, a procédé à l'achat de la Kia Forte LX 2017 le 13 janvier dernier puisque son prix était le plus bas.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général Jean Bernier d'acheter une Kia Forte LX 2017 au coût de 18 863.90 \$, toutes taxes incluses.

Il est également résolu d'emprunter cette somme au fonds de roulement tel que prévu lors de l'établissement du budget 2017 et de rembourser le tout sur une période de cinq ans.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6327

AFFECTATION DE 10 000 \$ AU FONDS « PROJETS ENVIRONNEMENTAUX LAC GAUVIN »

- ATTENDU l'entente de règlement concernant le dossier de déboisement de l'Île Gauvin (résolution 2015-12-5922);
- ATTENDU QUE le 22 janvier 2016, la municipalité encaissait une somme de 10 000 \$ relativement à cette entente de règlement;
- ATTENDU QUE selon le conseil municipal, ce montant aurait dû servir à un fonds pour projets environnementaux pour le lac Gauvin.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter la somme de 10 000 \$ au fonds « Projets environnementaux lac Gauvin ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6328

AUTORISATION VISANT L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNE DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION AUTO NOME SITUÉ SUR LE LOT 3 313 568 – 600, RUE DE LA MONTAGNE

- ATTENDU QUE Xplornet, compagnie offrant des services Internet haute vitesse, projette l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces;
- ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit dans les documents fournis par le consultant, monsieur Victor Ederer, agissant au nom de Xplornet;
- ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;
- ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la Loi sur la radiocommunication;
- ATTENDU QUE le site constitue celui ayant le moindre impact pour le voisinage compte-tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;
- ATTENDU QUE les règlements de la municipalité autorisent l'implantation de ce type d'antenne partout sur son territoire sans condition particulière;
- ATTENDU QUE l'implantation de l'antenne doit faire l'objet d'un permis de construction nécessitant le dépôt de tous les documents, procurations et autorisations nécessaires;
- ATTENDU QUE toutes responsabilités relativement à l'entente conclue avec le propriétaire du lot 3 313 568 relèvent exclusivement de Xplornet;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- Que la municipalité de Lac-des-Écorces soit et est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le lot 3 313 568 tel que soumis par Xplornet.

- D'acheminer copie de cette résolution à l'attention de monsieur Victor Ederer, mandataire pour la compagnie Xplorner dans le cadre du présent projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6329

PROGRAMME « PÊCHE EN HERBE »

DROIT D'AGIR À MÉLANIE ST-CYR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Mélanie St-Cyr, technicienne en loisirs, comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces dans le cadre du projet « Pêche en herbe » et à signer tout document et contrat relatifs à ce projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6330

RÉSOLUTION DÉSIGNANT MÉLANIE ST-CYR À AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Mélanie St-Cyr, technicienne en loisirs, comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces pour toute demande de subvention pour quelque projet que ce soit et à signer tout document et contrat relatif à ces dits projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6331

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVEMENT À LA TENUE D'UN SALON PLEIN AIR À LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU QUE messieurs François et Stéphane Lévesque, président du Salon Plein Air des Hautes-Laurentides ont rencontré le 17 novembre 2016 les représentants de la municipalité de Lac-des-Écorces, soit le maire, Pierre Flamand, le directeur général, Jean Bernier, et la technicienne en loisirs, Mélanie St-Cyr, afin de proposer la tenue du Salon Plein Air des Hautes-Laurentides dans la municipalité de Lac-des-Écorces pour 2017 et les années suivantes;

ATTENDU QUE le Salon Plein Air présente 71 exposants qui louent 30 000 pieds carrés d'espaces intérieurs et extérieurs. L'évènement a lieu en mai pour une durée de trois jours d'exposition. Sur place, il y a des services de bar et de restaurations, des jeux gonflables, de l'animation et des kiosques d'informations;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent déplacer l'évènement, qui s'est tenu à Mont-Laurier en 2016, dans le secteur de Lac-des-Écorces;

ATTENDU QUE ce festival contribuera au rayonnement régional de la municipalité de Lac-des-Écorces et offrira à ses citoyens une occasion de participer à une activité populaire;

ATTENDU QUE la Municipalité, représentée par le maire Flamand, le directeur général et la technicienne en loisirs, et le Salon Plein Air des Hautes-Laurentides, représenté messieurs François et Stéphane Lévesque, conviennent des arrangements suivants :

- La Municipalité est prête à accueillir sur son territoire le Salon Plein Air des Hautes-Laurentides organisé par messieurs François et Stéphane Lévesque et à offrir gracieusement l'utilisation de ses installations de loisirs, tels que le dôme, le Chalet des patineurs, la salle communautaire et les terrains attenants à ces bâtiments. Il est à noter

que le chalet des patineurs et la salle communautaire seront réservés à l'usage exclusif des organisateurs de l'évènement, la clientèle n'y aura pas accès. Un contrat de location devra être signé. Cette entente est valable pour une durée d'un an, elle pourrait être modifiée pour les années à venir, le cas échéant;

- La Municipalité accordera aux organisateurs des droits d'affichage de l'évènement dans la municipalité;
- Les activités reliées au domaine alimentaire et au service de bar seront confiées par le Salon Plein Air des Hautes-Laurentides prioritairement à des organismes ou entreprises locales. Ces activités contribueront aux financements des organismes sociaux et des entreprises privées de la municipalité;
- Les organisateurs acceptent de faire approuver par la Municipalité toutes communications concernant l'évènement (communiqué, entrevue, publicité, réseaux sociaux ou autres);
- Les organisateurs acceptent de fournir à la Municipalité des preuves d'assurances responsabilité payées par les organisateurs pour la tenue de l'évènement;
- Les dates retenues pour la tenue le Salon Plein Air des Hautes-Laurentides sont les 5, 6 et 7 mai 2017, soit du vendredi au dimanche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité accueille sur son territoire le Salon Plein Air des Hautes-Laurentides et offre gracieusement l'utilisation de ses installations de loisirs tels que le dôme Uniprix, le Chalet des patineurs incluant la salle communautaire et les terrains attenants à ces bâtiments. Le Chalet des patineurs sera offert à l'usager EXCLUSIVEMENT, c'est-à-dire aux organisateurs de l'évènement. La présente entente est d'une durée de un an.
- Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer ledit protocole d'entente relativement à la tenue du Salon Plein Air des Hautes-Laurentides à Lac-des-Écorces pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6332

ENTÉRINER L'OCTROI DE CONTRAT À DP MEILLEUR POUR L'INSTALLATION DE HUIT ENCASTRÉS LED DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU CHALET DES PATINEURS

ATTENDU QUE la Municipalité désirait faire installer huit encastrés LED dans la salle communautaire du Chalet des patineurs;

ATTENDU QUE le directeur général a obtenu deux soumissions auprès de deux entrepreneurs électriciens de notre région, soit :

DP Meilleur inc.	805.35 \$ taxes en sus
Lacasse électrique inc.	1 355.99 \$ taxes en sus

ATTENDU QUE le directeur général, de par sa délégation de pouvoir, a octroyé le contrat à DP Meilleur inc. puisque son prix était le plus bas.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général Jean Bernier de mandater DP Meilleur inc. de procéder à l'installation de huit encastrés LED dans la salle communautaire du Chalet de patineurs pour un montant de 805.35 \$, taxes en sus.

Cette dépense sera imputée au GL 02-701-20-522.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6333

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2016-2018 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* qui vise :

- à augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- à appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces a présenté en 2016-2017 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces désire toujours participer au *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Jean Bernier, directeur général, ou madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe, à signer au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces la convention d'aide financière 2016-2018 dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6334

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE JANVIER 2017

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de janvier 2017 pour un montant brut de 87 269.07 \$ ainsi que les dépenses du mois de janvier 2017 pour un montant de 316 455.49 \$

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h45 et se termine à 19h46.

RÉSOLUTION NO : 2017-02-6335
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h46.

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier